Mr Bois des guais
Rue de Clery N° 79.
NC
FRC 1.21224A
Case
FRC
21280

SUPPLÉMENT
AU
MANIFESTE
DE LA VILLE ET ÉTAT
D'AVIGNON.

Le peuple Avignonois, jouet de tout ce que l'arbitraire a de plus odieux et de plus révoltant, lassé de quatre siècles consécutifs d'oppressions, de vexations et de tyrannies, a secoué le joug insupportable du despotisme ultramontain. Il s'est déclaré libre, indépendant et souverain, et s'est ensuite réuni à la nation Françoise. Les atroces complots des ennemis de la constitution françoise et de la liberté publique, ont rendu cette révolution sanglante; il seroit superflu d'en rappeler encore les faits, les causes et les motifs; nous les avons publiés (1). Notre objet est

(1) On trouvera à la fin de cet écrit un extrait de quelques dépositions qui en prouveront la vérité.

THE NEWBERRY
LIBRARY

de présenter les moyens principaux qui peuvent déterminer l'Assemblée Nationale à adopter cette réunion.

La ville d'Avignon, qui faisoit anciennement partie de la Provence, fut vendue en 1348 par la reine Jeanne au pape Clément VI. Nous ne rappellerons pas ici les vices de cette vente, dont nous avons démontré ailleurs la nullité (1), et contre laquelle cette reine devenue majeure, ses successeurs, les comtes de Provence, et les rois de France, successeurs des comtes de Provence, n'ont cessé de réclamer. On sait qu'ils ne l'ont jamais regardée que comme un simple engagement, que ce n'est qu'à ce titre que la restituèrent au pape Louis XIV et Louis XV, qui s'en étoient emparés; mais ce que bien des personnes ignorent, c'est que les papes eux-mêmes ne l'ont pas regardée autrement, puisqu'en 1664 le

(1) Dans le Manifeste de la ville d'Avignon. Cette question se trouve en outre amplement traitée, et d'une manière invincible dans une petite brochure intitulée : Quels sont les droits du pape sur la ville et état d'Avignon; imprimé chez Garnéry, libraire, rue Serpente, n°. 17, que nous avons fait distribuer aux membres de l'assemblée nationale.

pape, alors régnant, ayant voulu faire creuser un fossé autour du palais d'Avignon, en demanda la permission au roi de France (1). Cependant, quelle que soit la force de ce moyen, ce qu'il y a de certain, c'est que la souveraineté est inaliénable, elle réside dans le peuple; et le prince, quel qu'il soit, ne peut en disposer. La souveraineté d'Avignon n'a donc pu être transmise au pape par la reine Jeanne : Elle n'a jamais cessé de faire partie de celle de la Provence, et le souverain de la Provence est encore aujourd'hui le vrai souverain d'Avignon.

D'après ces considérations, il n'est pas douteux que la nation Françoise, souveraine de la Provence, ne pût reclamer la ville d'Avignon; mais comme celle-ci, si elle étoit reclamée ne pourroit pas se dispenser de retourner à sa société originelle, de même les droits devant être égaux et respectifs, la nation Françoise ne peut refuser la ville d'Avignon, lorsqu'elle demande à y rentrer (2).

(1) La pièce qui constate ce fait est entre les mains de Messieurs les commissaires.

(2) Ce moyen s'applique aussi nécessairement à toutes les villes du comtat qui ont arboré les armes de France.

Nous n'ignorons pas qu'il est des gens qui prétendent que quatre cens ans de séparation ont pu anéantir un principe que la raison et la justice qui franchissent les siècles, ont dû rendre éternel et immuable ; et qui, nous incorporant au comtat Venaissin, prétendent que nous n'avons pas pu nous réunir à la France sans son consentement. Cette objection, la seule qu'on ne cesse de faire contre nous, manque en fait. Avignon et ses dépendances forment un état particulier, distinct, séparé, et indépendant du comtat Venaissin, et l'objection est détruite.

Le Comtat Venaissin fut cédé au Pape Grégoire X, en 1273, par Philippe-le-Hardi, qui, à cette époque, n'y avoit aucun droit. Avignon fut vendu, par la reine Jeanne, au pape Clément VI, en 1348. L'un fut le fruit d'une excommunication, l'autre le prix d'une absolution. Le régime civil et politique de ces deux états, n'a jamais rien eu de commun. Le Comtat avoit ses Etats, Avignon n'en avoit point. Le Comtat étoit gouverné par un recteur, Avignon l'étoit par un légat ; les tribunaux d'un pays n'avoient rien de commun avec ceux de l'autre ; chacun a ses loix particulières, et les ordonnances, réglemens, brefs, bulles, etc.,

donnés pour l'un, n'affectoient jamais l'autre, si le contraire n'étoit expressément ordonné. Cette vérité a été même reconnue par l'assemblée représentative du Comtat, qui s'est hâtée de présenter cette distinction dans une lettre qu'elle a adressée à l'Assemblée Nationale (1). Avignon forme donc une nation, et elle est en petit ce que la France est en grand. Or, d'après les principes consacrés par l'Assemblée Nationale elle-même, il est évident que la souveraineté réside dans le peuple. L'acte le plus utile de cette souveraineté, est de pouvoir élire son chef, et changer la forme de son gouvernement, toutes les fois que le salut du peuple, qui doit toujours être la suprême loi, le commande et l'exige. Le peuple seul est le juge de ce grand intérêt. Le peuple Avignonois l'a jugé nécessaire, et nous venons de prouver qu'il en avoit le droit; nous croyons pouvoir prouver bientôt qu'il est de l'intérêt de la France d'accepter cette réunion.

En attendant nous proposons ce dilême; ou on nous considérera comme ayant fait anciennement partie du domaine inaliénable de la

(1) Cette lettre doit être entre les mains de messieurs les commissaires.

Provence, comme soumis à la souveraineté de la France sur cette province : et alors nous n'avons jamais cessé d'être François ; il faut que nous suivions le sort de la Provence, et que nous fassions comme elle partie de la France, sauf à restituer au pape la somme qu'il justifiera être le prix de son engagement.

Ou on nous considérera comme en ayant été démembrés ; (ce qui paroît impossible, puisque ce seroit reconnoître qu'on peut vendre les peuples, aliéner la souveraineté) et alors il faudra nous considérer comme formant une nation particulière, un peuple entier, un état séparé ; et il faudra accorder que nous avons pu délibérer notre réunion à l'Empire François.

Nous ne disconvenons pas que dans ce derniers cas il seroit libre à la France de nous refuser, si son intérêt s'y opposoit : mais tant de considérations importantes se présentent pour la déterminer à l'acceptation de cette réunion, que nous ne doutons pas un instant de sa résolution à cet égard.

1°. Depuis la Méditérranée jusques à Paris, il n'est pas une seule ville qui présente une position plus avantageuse que celle d'Avignon pour en faire une place forte. C'est même dans toute

cette étendue le seul point où les ennemis ayant une fois pénétré en Provence pourroient être arrêtés (1). Placée au confluent du Rhône et de la Durence, dominée par un rocher qui est une fortification naturelle, il ne faut que peu de travaux pour en faire un boulevard imprénable; on pourroit même dire que son voisinage des frontières peut la faire regarder comme une des principales clefs du royaume.

2°. D'après le plan adopté par l'assemblée sur le reculement des barrières aux frontières, tant qu'Avignon ne sera pas réuni, il faudra nécessairement que le commerce de la Provence, du Languedoc et du Dauphiné soit gêné. Cette ville est placée de manière que ces trois provinces ne peuvent communiquer entr'elles qu'en empruntant son territoire. On conçoit combien l'existence des barrières sur ce point mettroit d'entraves à leur commerce communicatif, et combien elles auroient raison de se plaindre lorsque toutes les autres auront une libre communication sans aucune espèce d'obstacle.

---

(1) Ce fut là où les arrêta la connétable de Montmorency.

3°. La France y est en possession de tous les établissemens publics; elle y a un grenier à sel, la poste aux lettres, celle aux chevaux, les cartes, les coches, les messageries, le tabac, les douanes, etc. etc. etc. La facilité qu'elle a trouvé à y tout réunir, l'a sans doute toujours empêchée de prendre une détermination sérieuse pour en répéter définitivement la propriété. Mais ces établissemens même prouvent la nécessité de cette réunion.

4o. Les liaisons intimes et nécessaires d'intérêt et de commerce des habitans de ce pays avec les Français exigent les mêmes établissemens, les mêmes loix, sans quoi les François des provinces voisines seront journellement exposés à être les jouets de leur position et de leur crédulité, et les victimes de la jurisprudence barbare des Ultramontains.

5°. Et c'est ici une considération du plus grand poids: la France est intéressée à n'avoir pas dans son sein une puissance étrangère dont les principes et le système politique sont diamétralement opposés à sa constitution, qui, pour conserver sa prépondérance, rattraper ses annates, ses dîmes, ses biens ecclésiastiques, ses dispenses, ses moines, etc. etc. et tous les priviléges extravagans que l'orgueil,

combiné avec l'ignorance et la superstition des peuples, lui avoient trop long-tems prodigué, ne cessera de la miner sourdement (1); une puissance qui, de cet entrepôt, ne cessera de fomenter la contre-révolution (2), d'exciter des troubles, des divisions; et de souffler la guerre civile dans les provinces méridionales. (3). Il est intéressant pour elle de

---

(1) Pour soutenir les droits que le ciel autorise, abîme tout plutôt, c'est l'esprit de l'église. *Boileau.*

(2) Au commencement de la révolution de France, nous avons entendu le sieur Casoni, dernier vice-légat d'Avignon, qui est actuellement à Carpentras avec Celestini, avec Lanzoni et tous ses Italiens, dire en pleine audience publique : " si j'étois roi, je ferois abattre des têtes, et tout rentreroit dans l'ordre ".

Aujourd'hui même, du sein de sa retraite, il fait imprimer des protestations, par lesquelles il annonce que son intention et celle de la cour de Rome est de ne céder aucune partie des droits dont elle a joui jusques à présent, pour *petite que fût et pût être cette partie.* Il n'avoit pas besoin de le publier, on est convaincu que ce sera là toujours l'esprit de cette cour, et qu'elle agira toujours en conséquence.

(3) On sait que Pie V envoyoit des brigands pour attiser nos troubles et ravager la France. De Thou, in-4°., tom. VI., pag. 444 et 476. Davila, tom. I., pag. 501 et 531.

n'avoir pas dans son sein un pays qui seroit nécessairement l'asyle du despotisme et de l'aristocratie, où tous les mécontens Français, les ennemis de la constitution et de la liberté publique, seroient accueillis avec empressement; et d'où entretenant aisément des intelligences criminelles sous la protection même du gouvernement, ils prépareroient à loisir les moyens de désoler le royaume, en même-tems que, maîtres d'une place forte, et d'une nombreuse artillerie, ils pourroient faciliter l'entrée et les succès des ennemis du dehors (1). Il n'est rien de plus intéressant pour la France, qui veut être tranquille et libre, que d'expulser de son sein un despote dont la force est d'autant plus redoutable, qu'elle est fondée sur la foiblesse, et qui, en allarmant les consciences, peut armer ses satellites des torches du fanatisme et incendier tout le royaume.

---

(1) Avignon et le comtat touchent en tous sens à la Provence, au Languedoc et au Dauphiné: ces trois provinces sont frontières du Piémont, de la Savoie, de l'Italie et de l'Espagne. Si ces puissances vouloient entrer en France, et qu'Avignon et le comtat fussent au pouvoir des gens intéressés à les favoriser, l'entrée leur en deviendroit aisée. La province, par où les ennemis voudroient pénétrer, se trouveroit alors entre deux feux.

Enfin, si l'assemblée nationale veut se convaincre, par le passé, de ce qu'elle a à craindre de ce pays pour l'avenir; qu'elle jette un coup-d'œil sur le tems désastreux de la ligue: elle verra les Strozzi (1), les Serbelloni, les Martinengo, les Mendozzi, les d'Armagnac: gouverneurs d'Avignon, préparer, dans l'intérieur du palais, ces complots atroces, ces poignards sanguinaires, qui plongèrent pendant une longue suite d'années, les provinces méridionales dans la désolation et le carnage, et qui, adoptés par Médicis et par la nombreuse cohorte d'Italiens (2) qui étoient à

(1) Laurent Strozzi trama la première ligue particulière en France; gouverneur d'Avignon, sa petite cour devint le centre des intrigues, et le foyer des dissentions qui agitèrent les provinces méridionales. Histoire du massacre de la Saint-Barthelémi, par Gabriel Brizard; tom. I. pag. 84. Si Orange vit une Saint-Barthélemi en 1562, dix ans avant Paris, elle le dut au voisinage des vice-légats d'Avignon. Lapise, histoire d'Orange, année 1562, pag. 292.

(2) Parmi ces Italiens nous avons distingué l'abbé Zameto, dont le portrait nous a frappé par la singularité de sa ressemblance avec celui d'un personnage célèbre de nos jours. Ce Zameto étoit sujet du pape, fils d'un cordonnier, se vantoit d'être seigneur suzerin de dix-sept cens mille écus, et étoit un des plus zélés partisans de l'aristocratie.

sa suite, remplirent Paris et la France entière de meurtres et de sang (1).

---

(1) Voici un extrait de l'histoire de la Saint-Barthelémi, par M. Gabriel Brizard; tome II, page 181 et suivantes.

Les papes avoient un entrepôt en France ; maîtres d'Avignon, ils disposoient des provinces qui l'avoisinent avec plus d'empire encore que de la capitale : ils y avoient une influence plus directe. C'est dans cette atmosphère brûlante de fanatisme, que s'électrisoient toutes les têtes méridionales de France. Si la Provence, le Languedoc, le Dauphiné, Lyon même, se sont plus ressentis des fureurs du volcan de la ligue, c'est l'effet du voisinage du vice-légat et de la cour d'Avignon, qui étoient en France le foyer de ce volcan. — Qu'ils ont été impolitiques les rois qui ont laissé démembrer cet état de leur couronne, ou plutôt qui ont négligé d'y rentrer.

Avignon, enclavé dans la France, entouré d'esprits ardens, inquiets, d'autant plus hardis qu'ils étoient plus éloignés du monarque et de la capitale, étoit le centre des intrigues de ce pays ; l'arsenal où se forgeoient les armes et les chaînes du Dauphiné, du Lyonnois, de la Provence et du Languedoc, la plupart des seigneurs provençaux étoient en même tems vassaux du pape ; ils servoient dans les armées du pontife et dans celles du roi, étoient décorés des ordres de France et de ceux de Rome, magistrats dans les chambres apostoliques et dans les parlemens : ainsi faisant serment à

Toutes ces horreurs ont failli se renouveller de nos jours ; Nîmes et Avignon en ont été le

deux souverains, mettant sans cesse leurs intérêts en contradiction avec leurs devoirs, presque toujours placés entre la révolte ou l'ingratitude, portant la livrée de la Thiarre et celle des lys ; il ne faut pas s'étonner si dans ces tems de préjugé et de trouble, l'ascendant de Rome emportoit si souvent la balance.

Les cardinaux-légats tenoient une cour brillante ; c'étoit le rendez-vous de toutes les têtes exaltées du midi. Ceux qui ne pouvoient aller à Rome recevoir leur mission des mains mêmes du saint-père, la recevoient de son vice-régent d'Avignon ; c'est là que les catholiques alloient puiser cette dévotion active, cette foi puissante en œuvre, ce saint enthousiasme qu'ils reportoient ensuite dans leur patrie ; c'est là que les persécuteurs alloient échauffer leur zèle dans les entretiens des Serbelloni, des Darmagnac, des Strozzi, des Malvezzi ; et c'est là enfin que se conservoient l'esprit, la politique et les maximes de Rome : c'étoit l'entrepôt des indulgences, des brefs incendiaires, de ces hochets religieux, et de ces saintes bagatelles avec lesquelles on gouvernoit nos pères. ....

Les gouverneurs italiens du comtat, subordonnés au légat, exécutoient aveuglément ses volontés, et cherchoient à mériter ses bonnes graces ; on en vit des exemples effrayans. Ceux des provinces limitrophes ne faisoient rien d'important ; ils ne persécutoient, n'allumoient

théâtre ; et sans la bravoure du peuple Avignonois, qui a éteint de son sang le foyer

---

des bûchers, ne levoient des armées, qu'après avoir consulté leur oracle et reçu les bénédictions de monsignor le vice-légat. Si Toulouse et le Languedoc ont vu plus de processions de pénitens blancs, noirs ou bleus, plus de fanatisme ou de bûchers, c'est que Darmagnac et Strozzi étoient en même tems archevêques de cette ville et gouverneurs de la province. Si la Provence fut plus long-tems et plus cruellement déchirée par les factions, c'est que l'influence et le voisinage d'Avignon s'y faisoient plus sentir, et que les seigneurs provençaux étoient presque tous vassaux du pape. Si Lyon, malgré le patriotisme de quelques habitans, ressentit plus qu'aucun autre les horreurs de la Saint-Barthélemi et le joug de la ligue, c'est qu'elle étoit peuplée d'Italiens qui alloient réchauffer leur fanatisme à la cour Italienne d'Avignon. Voilà comme l'étincelle partie de ce foyer, se communiquant de proche en proche, alloit embraser toutes les contrées méridionales; tandis que d'autres mains, également dirigées par les papes, alloient propager l'incendie dans toutes les autres régions de France. Brizard, Tom. II. p. 181 et suivantes.

Tout ce qui est arrivé dans ces tems éloignés est le fidèle tableau des noirs complots qui se tramoient de nos jours à Avignon contre la révolution. La position est la même ; les malheurs qu'ils auroient immanquablement produit, si la bravoure du peuple avignonois

de cet incendie, sans la patriotique intrépidité des gardes nationales qui ont volé au secours de ces deux villes infortunées, le midi de la France seroit peut-être aujourd'hui le théâtre d'une guerre sanglante et désastreuse.

C'est en vain que, pour se conserver un entrepôt de désastres, une place importante pour leurs perfides espérances, les ennemis de la constitution présentent cette réunion comme un sujet de guerre avec le pape et les puissances étrangères. L'assemblée nationale est trop éclairée pour se laisser entraîner par des craintes si perfidement étudiées. Elle verra d'un coup d'œil que ce prétexte seroit trop puérile, pour que de grandes puissances voulussent se charger du ridicule de l'emprunter. Si le pape, les puissances etrangères vouloient sérieusement entreprendre contre la France une guerre dont quatre millions d'hommes, guidés par l'intrépidité du patriotisme, leur font sentir toute l'inutilité, peut-on penser

---

n'avoit coupé le fil de ces complots, auroient peut-être été encore plus funestes à la constitution françoise que la ligue ne l'a été à la nation. Enfin, si la ville de Nîmes a été de nos jours le théâtre sanglant du plus affreux fanatisme, elle le doit au voisinage de la cour d'Avignon.

qu'elles eussent attendu la circonstance de la réunion d'une ville située au sein même de la France, qui n'est au fond qu'une légère et légitime restitution, qui ne peut présenter aucune idée de conquête, et qui, ne pouvant influer dans la balance de l'Europe présente des avantages intérieurs à la France, sans aucune espèce de dangers pour les puissances de l'extérieur?

Si le Pape avoit cherché un prétexte pour combattre ouvertement, il l'auroit fait pour ses annates, ses dîmes, ses moines, etc. etc. Si les puissances étrangères avoient voulu des prétextes, elles en auroient trouvé dans le pacte de famille, dans les fureurs aristocratiques des émigrans, dans la proscription du despotisme, qui menace le leur, dans, etc. ect. Les puissances étrangères n'ont donc aucune espèce d'intérêt à cette réunion; et le pape, s'il entend les siens, doit même la desirer. Cette ville est à jamais perdue pour lui. Hors d'état de la remettre sous le joug, il ne pourroit s'en flatter que par les forces de la France, sur lesquelles d'après les principes de l'Assemblée Nationale, il ne doit pas compter (1). Si

(1) L'assemblée a décrété qu'elle n'employeroit cette

cette ville n'est pas réunie, elle conservera son indépendance, et les Avignonois ne manqueront pas de motifs pour ne pas débourser les quatre-vingt mille florins que bien des auteurs prétendent n'avoir jamais été payés, et qui, au besoin, seroient absorbés par bien des compensations, au lieu que dans le cas contraire, il est possible que l'Assemblée Nationale, ne croyant pas de sa dignité d'éplucher scrupuleusement la numération de ces espèces, en ordonne le remboursement.

Que l'on compare à présent les inconvéniens chimériques proposés contre cette réunion, avec les intérêts majeurs de toutes les parties intéressées de la France, d'Avignon et du Pape. Que l'on considère sur-tout les malheurs incalculables qui, dans le cas d'un refus, viendroient fondre sur cette ville infortunée; qu'on se la représente assaillie par tous ses assassins, par les partisans de l'ancien régime, par les satellites furieux et implacables du despote de Rome, par tous les brigands que les Italiens appelleroient, que l'avidité du pillage y conduiroit (1) : qu'on se repré-

jamais les forces de la France contre un peuple qui combattroit pour sa liberté.

(1) Nous nous rappelons encore le sac et le pillage

sente ses malheureux habitans, livrés à ces hordes barbares, ivres de sang et de fureur, et

---

de la ville d'Orange, ordonné et exécuté par Serbelloni, vice-légat d'Avignon, pour un sujet moins grave, en 1562. Voyez l'histoire d'Orange, par Lapise.

Nous n'oublierons jamais l'action atroce de Bénoît XIII, qui, pour venger l'insulte faite à un de ses neveux, insulte que sa mauvaise conduite lui avoit justement méritée, donna une fête publique dans une salle immense de son palais, qu'il avoit faite miner, et dont l'explosion commandée au moment où la salle fut remple, ensevelit dans les décombres tous les malheureux qui s'y trouvèrent réunis. On voit encore les traces de cette horreur à l'endroit du palais d'Avignon où étoit située cette salle. Voyez ce fait dans Lapise, histoire d'Orange, année 1414, pag. 108.

Nous n'oublierons jamais non plus que les Avignonois ayant refusé de recevoir dans leur ville un légat du pape, comme ils ont, il y a quelques mois, refusé de recevoir son envoyé Célestini. Et ce légat étant parvenu à y rentrer au bout de sept ans, d'après un arrangement convenu, et le pardon et les paroles les plus sacrées d'oubli du passé données de sa part; il fit quelque tems après, dans le moment où les citoyens étoient plongés dans la plus grande sécurité, saccager et piller la ville, pendre et jeter dans la rivière une partie des habitans, et raser trois cens maisons de campagne dans le territoire, en signe éternel de sa vengeance, qu'il appella châtiment. Nous citons de mémoire ce fait que nous

l'on demeurera convaincu qu'il est de la loyauté françoise, de la souveraine justice de l'Assemblée Nationale, d'accepter une réunion qu'une politique éclairée commande, que les provinces du Midi sollicitent (1), et qui, en remplis-

---

avons lu dans une histoire manuscrite d'Avignon, déposée dans les petites archives de la maison commune.

Enfin nous n'oublierons jamais ce que disoient des Italiens aux malheureux habitans d'Orange, le cardinal de Bourbon, le prince de la Roche-sur-Yon et le chancelier. " Vous avez à faire à la plus méchante et la „ plus malheureuse génération qui soit au monde: ce „ sont des gens sans foi, sans loi, pires que diables. „ Sortez-en par quelques moyens. " *La Pise, histoire d'Orange, année* 1564, *pag.* 329. Ils n'ont pas dégénéré, et les Avignonois préféreroient de s'ensevelir sous les ruines de leur ville, plutôt que de retourner sous leur joug.

(1) Les maires de Provence, assemblés à Brignolle, délibérèrent une adresse à l'assemblée nationale, pour demander la réunion à la France du comtat Venaissin et de la ville et état d'Avignon.

La principauté d'Orange sollicite la réunion d'Avignon : son adresse doit être entre les mains de messieurs les commissaires, de même que celle des différens détachemens françois, actuellement à Avignon, envoyée à l'assemblée pour le même sujet.

sant les voeux les plus empressés (1) d'un peuple enthousiaste de la constitution, qui a combattu et versé son sang pour elle, peut seule le soustraire aux entreprises vindicatives et meurtrières des ennemis de la patrie et de la liberté publique.

OBSERVATIONS

Concernant les Prisonniers.

Les prisonniers détenus à Orange ont envoyé à Paris le sieur Boyer, avocat, un de leurs complices, qui, conjointement avec quelques Avignonnois qui l'ont accompagné, et qui comme lui sont décrétés de prise de corps, font les démarches les plus actives pour les faire élargir. Il n'est pas sorte de

---

(1) Tous les districts d'Avignon, assemblés le 12 juin, délibérèrent unanimément de se réunir à la France. Tous les citoyens renouvellèrent avec empressement leurs vœux à cet égard le 14 juillet, et prêtèrent de nouveau serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Quatre députés furent envoyés à Paris pour assister au Champ-de-Mars à la fédération générale des François, ils y ont assisté et prêté le même serment. Il seroit difficile de trouver un vœu plus énergiquement, plus solemnellement et plus souvent exprimé.

calomnie que ces agens ne se permettent, tant contre le peuple Avignonois que contre ses officiers municipaux. Ils ont fait imprimer et répandre avec profusion un écrit intitulé : *Récit abrégé mais exact des troubles qui sont arrivés à Avignon.* C'est un tissu de faussetés, un ramas honteux de plates calomnies, qu'ils n'ont pas seulement osé signer. Ils intriguent pour empêcher notre réunion ; ils ont cru y mettre quelqu'obstacle, en faisant réimprimer et répandre une délibération de l'ancienne municipalité d'Avignon, du 10 décembre, et une lettre écrite au pape en conséquence, comme si une délibération prise dans le tems de l'ancien régime, par quelques esclaves, pouvoit empêcher l'effet de la volonté de tout un peuple, manifestée six mois après, de la manière la plus unanime et la plus solemnelle.

Enfin, ils viennent de faire distribuer un imprimé ayant pour titre : *Observations présentées par 23 citoyens d'Avignon, actuellement détenus dans les prisons d'Orange.* Signé, HENRION DE SAINT-AMAND, avocat au conseil.

Ils y affirment que la cause de leur *détention est leur soumission aux loix de l'état et leur attachement à leur souverain.* Ils ajoutent, *qu'ils ne se*

sont rendus coupables d'aucun délit ; qu'ils n'ont pas manqué à la soumission que tout homme doit aux loix de l'Empire : qu'ils n'ont pas troublé l'ordre public, ni par leurs actions, ni par leurs écrits, ni même par leur discours.

Nous ne pouvons nous lasser d'admirer la prudence de ces prisonniers ; ils se gardent bien de parler de la journée du 10 juin, des coups de fusils qu'ils ont tiré sur un peuple tranquille et sans armes ; des cris de vive l'aristocratie : que la canaille soit pendue, dont ils faisoient retentir les airs, en foulant aux pieds les cadavres de leur malheureux concitoyens qu'ils venoient d'égorger. D'après cela, il faut que ces messieurs aient une étrange idée de la soumission aux loix, au souverain, et de l'ordre public.

Ils continuent, (page 3), *la prétendue municipalité d'Avignon n'avoit pas le droit de faire arrêter les exposans.* Quelque soit le droit de la municipalité à cet égard, nous répondons que c'est le peuple et non la municipalité qui les a saisis et traduits dans les prisons. Cette phrase renferme évidemment une méchanceté réfléchie.

S'ils sont mauvais citoyens, ils ne sont pas meilleurs publicistes. Ils ajoutent : *En effet la*

ville d'Avignon est encore sous la domination du Saint Siège; elle y demeurera tout le tems que le souverain, arbitre des Empires, n'aura pas changé sa destinée.

C'est dire en d'autres termes, que les souverains ne tiennent leur pouvoir que de Dieu, et que les peuples ne peuvent pas changer la forme de leur gouvernement. C'est fort adroitement faire le procès à l'assemblée Nationale et à toute la nation françoise. Avec de pareils principes, il est impossible qu'on puisse jamais les soupçonner d'avoir voulu tenter une contre révolution, et comme ce sont d'excellens patriotes, prêts, comme on le voit, à soutenir les droits des peuples, qui, suivant eux, n'en ont point, il faut s'empresser de les élargir.

Nous ne suivrons pas ces prisonniers dans leurs autres raisonnemens, nous nous bornerons à joindre ici un extrait succinct de quelques dépositions que nous avons remis à MM. les commissaires qui serviront à fixer à leur égard l'opinion publique. La plupart de ces prisonniers sont déjà décrétés de prise de corps; nous avons produit les décrets, l'information se continue, et à l'heure qu'il est, ils sont peut-être tous dans le même cas. S'il

en est quelques-uns qui ne soient pas chargés ; ils ne tarderont pas à être élargis (1).

TISSOT,
DUPRAT,
LESCUIER,
PEYRE,
} DÉPUTÉS.

DÉPOSITIONS,

Dont copies duement signées se trouvent entre les mains de MM. les Commissaires.

Le 27 juillet M. Jean de Patrix dépose : « que vers le milieu du mois de mars dernier, l'on commença à former des projets pour renverser les opérations des citoyens, qui tendoient à un changement de régime, que le sieur de Rochegude, dans ce même tems, lui en avoit fait plusieurs fois la confidence, qu'il lui a même dit que tous ceux qui étoient de ce parti étoient d'accord de ne laisser agir et parler qu'un seul, qu'ainsi il n'a pas eu une connoissance positive et directe des autres auteurs ou coopérateurs dudit complot ; qu'il y a environ deux mois que ledit sieur de Rochegude, l'ayant rencon-

(1) Nous apprenons à l'instant que sept ont été élargis.

tré dans la rue, le pria de passer chez lui, prétextant qu'il avoit des affaires importantes à lui communiquer; qu'il s'y rendit en effet, et qu'alors ledit sieur de Rochegude dit au déposant : *mon ami, il faut donner un coup de main à la société honnête, il y a long-tems que nous sommes vexés par cette f..... canaille de prétendus officiers municipaux; que les paysans, autorisés par cette canaille, nous vexent tous les jours, et que nous sommes à la veille d'un pillage. A cet effet nous nous sommes assemblés quelques-uns qui sommes à la tête du complot, pour détruire cette municipalité; il nous faudroit un coup de main de ta part, ce seroit de nous procurer cent hommes, s'il étoit possible tous étrangers; pour pouvoir être assurés de notre projet, il faudroit que tu fusses à la tête de ces gens.* Le déposant répondit : *qu'il ne pouvoit pas entrer dans un pareil projet, que le parti qu'ils alloient prendre tendoit à détruire toute la ville, à raison des fédérations militaires, contractées avec les Milices Françoises au camp d'Orange; qu'en outre on n'auroit pas à faire à la municipalité d'Avignon seule, qu'ils se trouveroient en butte avec toutes les municipalités de France.* Qu'alors ledit sieur de Rochegude répondit au déposant, que tout ce qu'il lui disoit étoit des *histoires, qu'ils étoient sûrs du palais*, c'est-à-dire

du gouvernement, ainsi que l'interpréta le déposant, *que par conséquent* il pouvoit faire ce qu'on lui demandoit. Que, quelques jours après, ledit sieur de Rochegude, rencontrant le déposant sur la place Saint-Didier, l'engagea de passer une seconde fois chez lui, que le déposant s'y rendit, et y trouva le sieur Daulan, à qui Rochegude dit, *en sautant, voici notre homme;* que le déposant lui dit, *qu'avez-vous encore à me proposer?* étant ennuyé des propositions que lui avoit faites jusqu'alors ledit sieur de Rochegude; que ce dernier lui répondit, *je te fais la même demande que je t'ai faite il y a quelque tems; demande tout l'argent qu'il te faudra, pars incessamment, l'affaire presse.* Que cette dernière époque est arrivée huit à dix jours avant la Fête-Dieu; que, lors de cette conversation, le sieur Daulan dit, *il est vrai que l'affaire est épineuse, mais avec votre secours*, s'adressant au déposant, *elle ne peut que réussir*: que ledit sieur de Rochegude sauta de sa chaise, comme un éclair, vint embrasser le déposant, lui disant, *mon ami, rends nous ce service, tous les honnêtes citoyens te baiseront le cul, et la tranquillité sera dans la ville.* Que ledit sieur de Rochegude fit voir au déposant, toujours en présence du sieur Daulan, l'état de ceux qui en-

troient dans ce complot, qu'il dit se monter à plus de quatorze cens, qu'il leur en coûtoit déjà plus de dix mille francs, en lui montrant ledit tableau; que le déposant répondit audit sieur de Rochegude qu'il n'y avoit rien qu'il ne fît pour lui, mais que quand il s'agiroit de faire du mal à ses concitoyens et à ses amis, il n'en feroit rien, que ledit sieur de Rochegude lui dit alors, *tu es devenu lâche;* mais que le déposant lui répartit qu'il étoit assez connu pour ne pas mériter cette qualification; que le jour de la Fête-Dieu le sieur de Raousset étant avec ledit sieur de Rochegude sur la place Saint-Didier, entre la croix et le café, ledit sieur de Rochegude quitta ledit sieur Raousset, courut après ledit déposant, qu'il apperçut, et l'atteignit vis-à-vis la porte de l'hôtel de Crillon, et le pria de ne parler à qui que ce fût de leur projet, ledit sieur déposant lui en donna sa parole d'honneur, mais il lui ajouta qu'il ne lui cachoit pas qu'il feroit tout son possible pour le faire échouer, sans cependant les compromettre dans la moindre chose, qu'à cet effet il a fait écrire deux lettres anonymes à la municipalité par la poste d'Arles, qu'il a mises lui-même dans la boîte; qu'il en a parlé à plusieurs officiers municipaux et autres membres du

conseil, tels que MM. Minvielle, Duprat, Tournal, Lecuyer, Descours menuisier, et autres ; qu'il en parla notamment auxdits sieurs Minvielle et Tournal, près la maison du sieur Barbut, boulanger, le mercredi matin 9 juin ; que ces messieurs lui ayant demandé quel parti il y avoit à prendre pour prévenir les événemens, le déposant leur dit qu'il falloit ne pas laisser monter la compagnie de la Madelaine ce soir-là, et mettre tout de suite deux cens paysans pour garder le poste de la maison commune ; que le 10 juin dans l'après-midi, ledit sieur Daulan l'ayant rencontré à la Calade, vis-à-vis l'Oratoire, lui dit : *serez-vous au moins des nôtres ?* que ledit déposant lui répondit : *je m'en vais chez moi, je n'en bougerai pas, vous feriez bien d'en faire de même ; car les suites seront funestes pour vous et pour les autres.* Alors ledit sieur Daulan lui répondit : *je crois que vous avez raison ; mais Rochegude m'a persécuté jusqu'à ce que je lui aie donné ma parole d'honneur.* Ajoute encore le déposant que ledit jour, 10 juin dernier, lorsqu'il entendit crier *au feu, au feu*, il se tint sur sa porte pour arrêter tous ceux qu'il verroit disposés à aller aux Célestins ; qu'il en retint un grand nombre, et que le sieur Audibran cadet, seul, voulut y aller,

malgré ses avis ; mais qu'il retourna tout de suite chez lui, et dit au déposant, *vous avez bien raison, monsieur le chevalier*, ils se coupent la gorge (1).

Du 27 juillet.

Marie Franc dépose entr'autres choses que le 10 juin, vers les quatre heures du soir, venant à la maison des filles Saint-Eutrope, où elle apprenoit à coudre, entendit tirer plusieurs coups de fusil ; elle vit une grande quantité de gens armés : ne pouvant entrer dans Saint-Eutrope à cause de la foule devant la porte, elle se retira du côté de l'université, d'où elle ne sortit que demi-heure après ; et lorsque tous ces gens armés eurent filé du côté de Saint-Didier, elle vit deux paysans étendus à peu de distance l'un de l'autre, dont l'un mort et l'autre vivant encore. Un instant après paroît *M. de Ribas*, il s'approche de ce malheureux, qui lui tend les bras et fait un effort pour se relever, il le perce d'un coup de bayonnette, en lui disant : *ah malheureux !* tu n'es pas encore mort ! La déposante dit avoir

(1) Les sieurs de Rochegude et d'Aulan furent pendus.

appris que ce paysan est mort en arrivant à l'hôpital, où il fut transporté.

Le 21 Juillet.

Jean Tardieu, taffetatier, dépose que le 10 juin dernier, sur les quatre heures et demie environ de l'après-midi, ayant entendu sonner le tocsin, il s'est rendu aux cordeliers, qu'il y a trouvé grand nombre de personnes sans armes, qu'il est allé avec plusieurs autres personnes à l'hôtel-de-ville dans l'intention d'y demander des armes; qu'arrivé sur la place, il y a trouvé Raousset, Dervieux, *Meissonnier aîné*, Montgenet Fifi, *Linières*, Rochas fils, et un grand nombre d'autres qu'il ne connoissoit pas; qu'il fut arrêté par les susnommés, dont plusieurs lui donnoient des coups de crosses, en disant: *Il faut tuer cette canaille de la Carreterie et en voir la fin.* Qu'il a entendu le sieur Meissonnier fils, disant qu'il falloit mettre le feu au canon *pour tuer la canaille de Saint-Symphorien.* Et donnant des ordres d'apporter une mêche allumée, qu'il a vu faire plusieurs décharges sur la place par tous les susnommés; qu'il a entendu le sieur Montgenet, donnant des ordres, crier: *Amis! bon courage! vaincre ou mourir!* Et le sieur de Raousset, criant: *La victoire est*

à nous, mes frères ! Vive l'aristocratie ! Que les consuls reviennent, nous serons bientôt vainqueurs ! Qu'il l'a encore entendu, disant à plusieurs personnes qui l'entouroient : *Quand nous tiendrons Peyre, Molin, Peytavin et Lescuyer, nous les ferons mourir d'une mort rigoureuse. Que les autres officiers municipaux seroient accrochés aux bigues de la place qui servoient à soutenir les tentes.* Et que comme quelqu'un, qu'il ne connut pas, observa que les tentes empêcheroient cette exécution, Raousset dit *qu'elles seroient bientôt à terre.* Le même inconnu répondit, en riant : *Ça fera une jolie boûcherie.* Ledit Raousset dit encore, *qu'ils iroient s'emparer du palais, passeroient la garnison au fil de l'épée, qu'ils iroient raser la Carreterie, qu'ils feroient marcher avec eux tous les citoyens qui auroient échappé au carnage, ou bien qu'ils les feroient périr.* Quelqu'un ayant fait observer qu'il falloit se dépêcher, attendu qu'il pourroit venir des étrangers au secours des Avignonois, Raousset répondit : *Dans demi-heure nous aurons la victoire, et ensuite nous repousserons les étrangers qui viendront donner des secours.* Parmi ceux qui conversoient ainsi avec M. de Raousset, il a reconnu *Linière, Meissonnier l'aîné*, trois *Berard, frères.*

Nous ne joignons ici que ces trois dépositions ; nous en avons remis beaucoup d'autres à MM. les commissaires, qui toutes tendent à prouver et le complot et l'exécution. Pour prévenir toutes les objections, nous observerons que ces informations et ces décrets ne sont point contraires aux délibérations qui transmettent le jugement aux tribunaux qui seront désignés par l'assemblée nationale. Autre chose est l'information, autre chose le jugement. D'ailleurs, falloit-il bien détruire toutes les calomnies que ne cessoient de répandre ces prisonniers, et leurs agens, contre le peuple et les officiers municipaux. Et il n'y avoit qu'une information qui pût remplir cet objet.

POST-SCRIPTUM.

POST-SCRIPTUM.

L'assemblée représentative du comtat vient de faire parvenir à l'assemblée nationale et à toutes les municipalités du royaume, l'exposé de sa conduite ; nous l'avons reçu aussi : c'est un vrai manifeste contre la ville d'Avignon. Notre qualité de député de cette ville ne nous permet pas de nous taire à l'aspect de cette pièce attrabilaire ; nous n'y ferons néanmoins que quelques légères observations. Cette assemblée a annoncé un récit simple et fidèle des faits ; nous n'y trouvons cependant qu'un récit d'une fausseté étudiée. La ville d'Avignon y est représentée comme fomentant des troubles dans le comtat, et comme ayant entraîné quatre ou cinq villes ou villages à se réunir à la France. Appeler les peuples à la liberté, nous paroîtroit une inculpation trop honorable pour chercher à nous en disculper ; mais il faut en laisser la gloire à qui elle appartient. Ces villes et villages ont suivi de leur pur mouve-

ment l'exemple d'Avignon ; ce qui les a déterminés, c'est les vexations des Italiens et le nouveau despotisme de cette assemblée. Les villes du Thor et de Cavaillon en auroient fait autant, sans une irruption subite de douze mille hommes, qui, aux ordres de trois honorables membres de cette assemblée, qui faisoient encore les fonctions d'aides-de-camp, ont la bayonnette au bout du fusil en guise d'olivier, précipité dans les fers ou obligés de fuir tous les partisans de la France et les amis de la liberté.

C'est ainsi qu'en déployant toutes ses forces, ouvrant ses cachots, cette assemblée est parvenue à inspirer la terreur et à arrêter pour le moment une épidémie qui gagnoit de proche en proche ; mais qu'elle se désabuse : nous sommes instruits que ces villes ne supportent qu'avec peine le joug violent qu'elle vient de leur imposer ; que la majorité du comtat contenue à présent par ces actes de violence, et sur-tout par l'incertitude du sort de la ville

d'Avignon, n'attend que la décision de l'assemblée nationale à son égard ; et nous sommes persuadés que le moment de la réunion d'Avignon à la France sera celui de la dissolution de cette assemblée.

Outre bien des faussetés, cet exposé présente encore des choses bien extraordinaires. La ville d'Avignon, qui n'a rien de commun avec le comtat, et qui forme de son aveu un état à part, y est traitée de rebelle ; mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que si un peuple qui use de ses droits peut être qualifié de rebelle, cette assemblée prononce elle-même sa condamnation.

L'autorisation du sieur Célestini, dont elle se targue, est quelque chose de vraiment comique : voici le fait. Quelques particuliers sans caractère avoient décidé la convocation des Etats-Généraux dans le Comtat : le pape lance un bref qui les défend, on ne les convoque pas moins. Dans ces entrefaites arrive Célestini, envoyé du pape pour soutenir

l'exécution de ses brefs. Rejeté par Avignon, il est accueilli par Carpentras. On lui demande d'autoriser les Etats ; il répond qu'il ne le peut : il cite le bref de cassation. Il falloit une sanction, n'importe par qui, ni comment. On exige sa signature, et le pauvre *il signor*, seul contre dix mille, permet sans caractère et sans pouvoir tout ce qu'on exige de lui. Telle est l'autorisation à l'abri de laquelle cette assemblée si respectueuse envers son souverain traite de rebelles tous les autres peuples de la terre. Si nous avions voulu suivre la marche de cette assemblée, nous avions à Avignon des Italiens qui, plus complaisans encore, auroient sûrement, avec les mêmes moyens, autorisé jusqu'à notre réunion à la France.

Mais les honorables membres de l'assemblée représentative, qui font sonner si haut leur attachement à la constitution françoise, qu'ils prétendent avoir adoptée, attaquent trop grièvement la ville d'Avignon, pour que

nous usions avec eux de ménagemens. Il faut donc, puisqu'ils nous y forcent, que nous disions la manière dont ils l'ont adoptée, et l'usage qu'ils en font. Un de leurs premiers décrets a été de l'adopter, *en tout ce qui peut s'adapter aux convenances locales, et s'allier avec le respect dû au souverain.* Ces messieurs ont des principes, comme on voit; et sujets fidèles, ils ont dû se ménager la faculté de rejeter de leur constitution ce qui dans la constitution françoise ne s'allie pas avec ce respect. L'assemblée nationale profitera sans doute de cette leçon, et lorsque celle du comtat aura fait sa constitution, elle laissera la sienne, pour l'adopter comme plus parfaite, et sur-tout comme plus respectueuse envers le souverain.

Cependant avec ces deux restrictions, il est difficile de voir ce que l'assemblée représentative a adopté de la constitution françoise. Car il est possible, attendu son extrême délicatesse, qu'elle n'y trouve rien qui puisse

lui convenir, soit parce que la localité y résistera, soit parce que le respect dû au souverain s'y opposera.

Un autre décret de cette même assemblée, qui a suivi de près celui-là, a consacré pour loi du Comtat les protestations de la minorité de l'assemblée nationale, au sujet de la religion catholique. C'est peut-être une distraction qui, après avoir indiqué comment la constitution françoise a été adoptée, nous suffit pour indiquer comment elle est appliquée.

Quoiqu'il en soit ce décret annonce du moins un petit esprit de domination et d'intolérance, qui a autorisé les Avignonois à refuser les secours offerts dans la journée du 10 juin, qui, si on en croit à certaines probabilités qu'on a acquis, étoient destinés à traiter les patriotes avignonois comme on a traité depuis lors ceux du Thor et de Cavaillon.

Enfin, les membres de cette assemblée sont si bons, si attachés à la France et à tous ceux qui y tiennent, que nous sommes persuadés

que s'ils avoient pu avoir à cette époque les canons qu'ils faisoient demander quelque tems auparavant à Toulon, et qu'on ne jugea pas à propos de leur confier pour certaines raisons, ils auroient tenté de nous donner, même malgré nous, des preuves de leur attachement et de leur fraternité. Et nous, de notre côté, nous sommes si convaincus de leur bonne volonté, que nous ne doutons pas que les Piémontois et les Savoyards, qu'ils enrôlent tous les jours, ne soient destinés avec les excellens patriotes, qui, pour certaines raisons ont été obligés d'aller changer d'air à Carpentras, à composer une armée prête à marcher à notre secours à la première occasion.

De l'Imprimerie de LEJAY fils, rue de l'Echelle-Saint-Honoré.